

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026046 avec 0 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 09/03/2026  
Objet : REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX VEOLIA

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 12/03/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=046 Reprise sur provision pour risque contentieux V\_olia.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260309-2026046-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/03/2026

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	12
Représentés :	0
Excusés :	23
QUORUM	9
Votants	10

### SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du neuf mars à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 2 mars 2026.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLOORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, MALRIC Line, membre suppléant, GILLON Christophe, membre suppléant

**Étaient représentés :**

**Étaient excusés :** POUMIROL Émilienne, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire, LUBAC Christophe, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, ESCOBEDO André, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, BOYER Maxime, membre suppléant, CAZALOT Christian, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant,

**OBJET :** REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUE – CONTENTIEUX VÉOLIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le SDIS de la Haute-Garonne a provisionné au cours de l'exercice 2023, dans le cadre de la couverture du risque lié à une requête introduite auprès du tribunal administratif de Toulouse par la société Véolia Énergie France, afin de contester l'application des pénalités de retard appliquées par le SDIS dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande n° 20A030 d'exploitation et de maintenance des installations thermiques du SDIS.

**12 MARS 2026**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

La société contestait le titre de recette n°7 émis par le SDIS 31 le 5 janvier 2023 pour un montant de 26 950 €.

La provision correspondante a été constituée comme suit :

Délibération	Date	Montant
2023-113	14/09/2023	+ 26 950.00 €
<b>Solde :</b>		+ 26 950,00 €

Le tribunal administratif de Toulouse, par décision n°2301600 du 23 octobre 2025 a rejeté la requête de la société Véolia Énergie France et condamné cette dernière à verser la somme de 1 500 € au SDIS 31 au titre des frais exposés.

La société Véolia Énergie France a procédé au règlement du titre n°7 du 5 janvier 2023 le 21 janvier 2026.

Il vous est en conséquence proposé de procéder à la reprise totale de la provision, pour la somme de 26 950 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

**ENTENDU** le rapport Jean-Jacques FERRIER, Rapporteur

**APRÈS en avoir délibéré,**

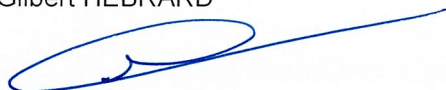
Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

**DÉCIDENT** d'effectuer une reprise sur provision pour la somme de 26 950 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026, budget principal.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



**12 MARS 2026**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

tel. 05 61 06 37 09  
secretariatdir@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex